

REUNION DU 6 DECEMBRE 2001

Convocation du 29 novembre 2001

Affichage du 13 décembre 2001

L'an deux mil un, le 6 décembre, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Pascale WATSON, Maire.

Etaient présents : Mme PICHOT, Mrs FERROL, TANTY, Adjointes,
Mmes BERNIER, CASSARD, MARTIN,
MM. BAETE, BOUTIN, CHEVE, GUIBERT, LORIDAN, MOUCHOT,
PITHOIS

Etait absente excusée : Mlle BARTHELEMY (procuration à P. WATSON).

Secrétaire de séance : Claude GUIBERT

Concernant le compte rendu de la dernière réunion, Michèle BARTHELEMY a fait savoir qu'elle souhaitait voir porter deux modifications relatives au SIRMATCOM. Il convient donc d'ajouter : la mise en cause du SIRMATCOM est à craindre pour irrégularités commises, **et non relevées par les membres du SIRMATCOM siégeant au SYMIRIS**. Par ailleurs, il convient de modifier : Convention avec **le SITCOM de DREUX pour autoriser l'accès des communes de ORMOY et Villemeux** à la déchetterie de PIERRES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Une rencontre a eu lieu entre des représentants des communes et les représentants du Préfet, afin d'apurer d'éventuelles difficultés. Les remarques de la Préfecture ont porté notamment sur l'article 5 : Compétences de la Communauté de Communes. Le développement économique est étendu au "territoire cantonal". Les Z.A.C. sont à prévoir dans le cadre de la constitution de réserves foncières. Concernant l'entretien des cours d'eau, on ne cite pas les syndicats impliqués, puisque la substitution est automatique. Le paragraphe "Aménagement rural" a été supprimé.

Services à la population : le point "Accueil petite enfance" n'a pas été retenu. Il convient auparavant de régler les problèmes de transfert du personnel.

Sports, Loisirs : L'animation relève des associations, est donc retirée du texte de la compétence.

Article 6 : Conseil communautaire. La commune de CHARTAINVILLIERS doit élire quatre délégués titulaires, et deux délégués suppléants.

Article 7 : Le nombre des membres du bureau est décidé par le Conseil Communautaire. C. GUIBERT pense qu'il conviendra de mettre au point rapidement le règlement intérieur, pour régler notamment cette question.

Le Maire rappelle que les neuf conseils se réunissent aujourd'hui pour délibérer sur la création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRASSES ET VALLEES DE MAINTENON.

Le Conseil Municipal se déclare, à l'unanimité, favorable à la création de la Communauté de Communes, et adopte les statuts qui lui ont été présentés.

Le Maire propose de procéder ensuite à la désignation des délégués de la commune. I. MARTIN demande si chaque délégué travaillera sur une compétence spécifique. Le Maire répond négativement, en précisant que les délégués devront faire preuve d'une grande disponibilité, afin de représenter au mieux la commune.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Sont nommés délégués titulaires, à l'unanimité : P. WATSON, C. GUIBERT, C. PICHOT, I. MARTIN.

Sont nommés délégués suppléants, à l'unanimité : M. BARTHELEMY, J.Y. FERROL

QUESTIONS DIVERSES

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à notre projet de délibération relative à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.). Le Maire rappelle qu'un poste d'agent d'entretien existe actuellement à temps complet, et bénéficiera de jours d'ARTT. Les autres postes (2 postes d'agent d'entretien, et un poste d'adjoint administratif) sont des temps non complets, et verront leur rémunération calculée en 35èmes.

Le poste emploi jeune a été embauché à 35 heures.

Le Conseil, à l'unanimité, entérine ce projet.

La personne employée sur le poste emploi jeune souhaiterait, dans un avenir proche, exercer son horaire hebdomadaire du mardi au samedi, pour convenance personnelle. Pas d'avis défavorable au sein du Conseil.

Le Maire expose qu'elle a rencontré une personne de l'ASFEDDEL, pour le contrat CES qui se termine fin janvier 2002, sans possibilité de renouvellement sous cette forme. Il serait reconductible en contrat emploi consolidé, pour 5 ans (moins la durée du contrat CES), et pour 30 heures hebdomadaires. Le Conseil aura à décider sur cette question, la charge financière n'étant pas la même pour la commune.

Le Maire propose d'attribuer au Comptable du Trésor une indemnité égale à 50 % du montant brut maximum qui s'élève à 2.502,96 francs. Accord unanime du Conseil.

Le Maire expose qu'il convient de procéder à certaines modifications budgétaires. Sur le budget de la commune, il manque 657 francs au chapitre 66 (intérêts d'emprunts). Un virement du compte 6152 (entretien et réparations sur biens immobiliers) peut être fait.

Sur le budget eau assainissement, il convient de virer du compte 6152 (entretien biens immobiliers), une somme de 2503 francs pour couvrir le chapitre 65 (notamment pour les participations au SIRMATCOM et SYMVANI), ainsi qu'une somme de 18.700 francs pour couvrir le chapitre 66 (erreur sur intérêts d'emprunts).

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Le Maire expose qu'il convient de procéder à la nomination d'un nouveau régisseur adjoint, ce poste ne pouvant être occupé par un élu (Michèle BARTHELEMY exerçait jusqu'à présent cette fonction). Mme Liliane ROUSSEAU a été contactée, et a donné son accord. Pas d'objection des membres du Conseil.

Le Maire fait part d'une circulaire du Préfet concernant la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. Romuald LORIDAN se propose, avec l'accord unanime du Conseil.

Le S.D.I.S. a informé le Maire, par courrier, que la dissolution du C.P.I. devait être entériné par le Conseil Municipal, "afin de respecter les formes administratives". Le Conseil prend acte.

Le Maire informe le Conseil de la réception d'un courrier recommandé avec avis de réception de la F.O.L. fixant des conditions draconiennes à la poursuite de sa prestation de services au Syndicat de CHANGE. C. GUIBERT pense que le retrait de certaines communes est à craindre.

Une réunion a eu lieu mardi concernant le rond-point rue de l'Egalité. L'estimation financière

s'élève à 590.000 francs T.T.C. (sans la signalisation : 40.000 francs, ni le réseau d'eaux pluviales : 100.000 francs). Ces travaux seraient subventionnés à 60 %. On pourrait y inclure la réfection de la rue du Bel Air. Les terrains nécessaires à l'emprise du rond-point seraient achetés par le Conseil Général, avec rétrocession à la commune.

Une commission des travaux est à envisager pour début janvier.

P. MOUCHOT informe le Conseil que la contribution au S.D.A.U. pour l'année 2002 reste fixée à 2 francs par habitant. La communauté de communes d'EPERNON a été créée tout récemment ; celle de GALLARDON en est toujours au stade de la réflexion.

La réception des travaux du lotissement de la Sente du Vau est prévue lundi 11 décembre.

TOUR DU TAPIS

C. GUIBERT : demande si la réception des travaux de la station d'épuration est prévue prochainement. Le Maire répond que subsiste le problème d'évacuation des eaux. Malgré la pose d'un regard, aucune évolution au niveau du débit.

C. PICHOT : suggère quelques solutions afin que le car scolaire ne passe plus par la rue du Bel Air.